

# Investissements physiques : objectifs agroenvironnementaux et climatiques

## FEADER

### Présentation du dispositif

Cette aide soutient les exploitations agricoles qui réalisent des investissements répondant aux enjeux climatiques et énergétiques. L'aide a pour objectifs de préserver l'environnement par des infrastructures nécessaires pour la gestion des habitats et ressources et à la restauration des paysages.

Cette aide est mobilisable dans 24 PDRR sur les 27 en France.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux agriculteurs et à leurs groupements, aux entreprises, aux gestionnaires de terres ou aux organismes publics.

#### Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les investissements peuvent concerner les projets suivants :

- la restauration des milieux (murets, rampes, etc.),
- l'implantation de continuités écologiques (corridors, réseaux de mares et de haies, etc.),
- la protection des milieux aquatiques (haies, zones tampons, exutoires de drains, mise en défens, etc.),
- la préservation de paysages patrimoniaux des régions (ex : bocage).

— Dépenses concernées

Investissements matériels : construction, rénovation ou acquisition de biens immobiliers, matériels et équipements neufs

Investissements immatériels : logiciels, brevets, licences, marques commerciales, etc.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux d'aide autorisé par le règlement européen : Jusqu'à 100% des investissements.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les conseils régionaux sont les autorités de gestion du FEADER.

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
    - › Situation financière saine
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Registre agricole

---

## Source et références légales

### Références légales

Mesure déclinée dans les PDRR, cadrée par l'article 17 du Règlement UE 1305/2013.